

Certifié conforme à l'original



France Loire
Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2026

SA D'HLM FRANCE LOIRE
Société anonyme d'habitations à loyer modéré
au capital de 13 108 080 €
33, rue du Faubourg de Bourgogne, 45000 Orléans
673 720 744 RCS Orléans

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 9 JUIN 2026

03808080

L'an deux mille vingt-six, le mardi neuf juin, à neuf heures trente, les actionnaires de la Société Anonyme d'Hlm France Loire, au capital de 13 108 080 €, divisé en 873 872 actions de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte à Orléans, 33, rue du Faubourg de Bourgogne, sur convocation de son Président du Conseil d'Administration, adressée par lettres simples individuelles en date du 4 mai 2026, et par voie d'avis inséré dans le journal d'annonces légales "Le Journal de Gien".

Il est établi une feuille de présence qui est émargée, lors de son entrée, par chaque actionnaire présent, soit en son nom personnel, soit en qualité de mandataire. Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration y sont également annexés.

M. Christian Bande, représentant le cabinet Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception participe par voie de visioconférence.

M. Sylvain D'Elloy, désigné par le Comité Social et Economique, assiste également à l'Assemblée.

L'Assemblée procède ensuite à la composition de son Bureau :

- **M. Philippe Vareilles** préside l'Assemblée, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,
- **M. Olivier Barry**, représentant **CPH Arcade-Vyv**, actionnaire de référence, et **Mme Marie-Laure Baudoin**, représentant le **Département du Loiret**, également actionnaire, tous deux présents et acceptants, sont appelés comme Scrutateurs,
- **M. Morgan Blin**, Directeur Général, est désigné comme Secrétaire.

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare la séance ouverte, puis communique la feuille de présence aux membres du Bureau ; ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que :

- 26 actionnaires, représentant 872 555 actions, et ayant droit de vote, sont présents ou représentés,
- 4 actionnaires, représentant 19 actions, ont retourné un formulaire de vote par correspondance,

soit un total de 872 574 actions sur les 873 872 actions composant le capital social, correspondant à **99,85 % du capital social**.

Le Président constate que l'Assemblée réunissant au moins le **quart des actions ayant le droit de vote**, est légalement constituée et peut valablement délibérer tant sur les résolutions à caractère extraordinaire que sur les résolutions à caractère ordinaire.

Le Président indique que sont déposés sur le bureau, à disposition des actionnaires, les documents suivants :

- un exemplaire de la convocation individuelle adressée à chaque actionnaire, et en recommandé avec accusé de réception au Commissaire aux comptes ;
- l'avis de publication de la convocation dans un journal d'annonces légales ;
- la feuille de présence de l'Assemblée, revêtue de la signature des membres du bureau ;
- la liste des actionnaires ainsi que la liste des membres du Conseil d'Administration ;
- l'ordre du jour de la présente Assemblée ;
- le rapport annuel de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte et ses annexes ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- les statuts de la Société.

13

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives, doivent être communiqués à l'Assemblée, ont été tenus à la disposition des actionnaires, dans les délais et conditions requis.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Après énumération des informations générales et réglementaires, le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**
 - Rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
 - Examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025, et quitus aux Administrateurs,
 - Proposition de versement de dividendes et affectation du résultat,
 - Nouvelle règle de distribution des dividendes : distribution subordonnée au dépassement d'un seuil,
 - Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
 - Approbation des nouvelles conventions conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce,
 - Renouvellement du mandat du **Département du Cher**, en qualité d'Administrateur,
 - Renouvellement du mandat de **Orléans Métropole**, en qualité d'Administrateur,
 - Renouvellement du mandat de **Bourges Plus**, en qualité d'Administrateur,
 - Renouvellement du mandat de **M. Philippe Vareilles**, en qualité d'Administrateur,
 - Ratification et renouvellement du mandat de **Groupe Arcade-Vyv**, en qualité d'Administrateur.
- **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**
 - Modification des statuts,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis, le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes par **M. Christian Bande**, représentant le cabinet Grant Thornton.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte. Aucune question n'ayant été reçue par écrit ou posée en séance, et personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

~*~*~*~

• **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES 2025

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, et faisant ressortir un bénéfice de 2 406 792,19 €, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

DEUXIEME RESOLUTION : QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

TROISIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide **d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2025**, s'élevant à **2 406 792,19 € (dont 2 063 947,85 € SIEG et 342 844,34 € hors SIEG)** de la manière suivante :

- *Au titre des réserves sur cessions immobilières*
Le **surplus dégagé en 2025** sur les opérations de **cessions de biens patrimoniaux** s'élève à **4 953 136,57 €** :
 - au titre de l'activité **SIEG** : 4 374 045,22 €,
 - au titre de l'activité **hors SIEG** : 579 091,35 €.
- *Au titre des dividendes*
Au plafond réglementaire : Livret A (au 31/12/N-1) + 1,5 % = **3,20 % du capital social**, soit **419 458,56 €** :
 - au titre de l'activité **SIEG** : 359 707,25 €,
 - au titre de l'activité **hors SIEG** : 59 751,31 €.

Le **résultat** étant **insuffisant pour doter le montant du surplus des ventes patrimoine et des dividendes**, il est proposé au Conseil de **prélever sur le compte Report à nouveau** (solde créditeur) la somme de **2 965 802,94 €**.

En synthèse :

	Affectation du résultat 2025	Affectation du report à nouveau crédeur	Réserves sur cessions immobilières	Dividendes
Affectation du résultat 2025				
Activités SIEG	2 063 947,85		2 063 947,85	
Activités hors SIEG	342 844,34		342 844,34	
Affectation du Report à nouveau crédeur				
Activités SIEG		2 669 804,62	2 310 097,37	359 707,25
Activités hors SIEG		295 998,32	236 247,01	59 751,31
	2 406 792,19	2 965 802,94	4 953 136,57	419 458,56

= Surplus ventes
patrimoine 2025

Après cette affectation, le compte **report à nouveau crédeur** s'élève à **10 461 480,51 €**.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons les **sommes distribuées à titre de dividendes**, au titre des **trois précédents exercices** :

Exercices	Dividendes	Montant éligible à l'abattement de 40% dont bénéficient les personnes physiques
2023	454 413,44 €	79,00 €
2024	585 494,24 €	100,50 €
2025	585 494,24 €	90,45 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : NOUVELLE REGLE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES: DISTRIBUTION SUBORDONNÉE AU DÉPASSEMENT D'UN SEUIL

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, approuve la règle de gestion simplifiée de distribution des dividendes consistant à procéder à une distribution de dividendes dès lors qu'un montant minimum de 20 € serait atteint, avec un déclenchement du versement au moins une fois tous les 5 ans ou, à défaut, à mettre en réserve les bénéfices distribuables lorsque ce seuil n'est pas atteint.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES CONCLUSIONS DU RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte de ce rapport, de ses conclusions, ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

SIXIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DU CONTRAT DE SOUS-LICENCE D'EXPLOITATION DU LABEL "MON LOGEMENT SANTÉ – RENOVATION " entre GROUPE ARCADE VYV ET FRANCE LOIRE (Convention réglementée nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le Contrat de sous-licence d'exploitation du label "Mon logement Santé - Rénovation" entre Groupe Arcade-Vyv et France Loire. Cette convention est à durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une des parties sous réserve de respecter un préavis de 3 mois ; elle a pris effet rétroactivement le 1er janvier 2025. Cette convention permet l'exploitation du label "Mon Logement Santé – Rénovation" au sein du Groupe Arcade-Vyv.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance (les personnes directement ou indirectement intéressées par cette convention n'ont pas pris part au vote).

SEPTIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA TACITE RECONDUCTION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE FRANCE LOIRE ET LA RUCHE HABITAT (Convention réglementée nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la tacite reconduction de la Convention-cadre entre France Loire et La Ruche Habitat. Pour mémoire, une nouvelle convention cadre avait été établie entre France Loire et La Ruche Habitat le 22 mai 2024 afin de coopérer sur la réalisation des missions d'assistance apportées par chacune des Parties au profit de l'autre, dans les domaines pour lesquels elles ne disposent pas de ressources internes spécifiques. Cette convention, conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, est renouvelable par tacite reconduction. Elle a été reconduite le 27 mai 2025 jusqu'au 21 mai 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance (les personnes directement ou indirectement intéressées par cette convention n'ont pas pris part au vote).

HUITIEME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA TACITE RECONDUCTION DU CONTRAT DE SOUS-LICENCE D'EXPLOITATION DU LABEL "MON LOGEMENT SANTE" ENTRE LA SA GROUPE ARCADE-VYV ET LA SA D'HLM FRANCE LOIRE (Convention réglementée nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la tacite reconduction du contrat de sous-licence d'exploitation du label "Mon logement Santé" entre la SA Groupe Arcade-Vyv et la SA d'Hlm France Loire. Pour mémoire, le contrat de sous-licence d'exploitation du label « Mon Logement Santé » entre Groupe Arcade-Vyv et France Loire a été préalablement autorisé par le Conseil d'Administration le 6 mai 2022, puis conclu le 27 juin 2022, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} juin 2022. Cette convention étant d'une durée d'un an, renouvelable par tacites reconductions annuelles successives, et celle-ci arrivant à échéance le 31 mai 2025, le contrat a été renouvelé pour une nouvelle durée allant du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance (les personnes directement ou indirectement intéressées par cette convention n'ont pas pris part au vote).

NEUVIEME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA CESSION par FRANCE LOIRE à Madame Sarah ABLOUK, COLLABORATRICE (Convention réglementée nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la cession par la SA d'Hlm France Loire à Madame Sarah Ablouk, collaboratrice, d'une maison sise à Bourges (18) au prix de 160 000 €, suivant acte de vente en date du 12 septembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

DIXIEME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA CESSION par FRANCE LOIRE à Monsieur Sébastien GENEST, COLLABORATEUR (Convention réglementée nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la cession par la SA d'Hlm France Loire d'un appartement sis à Bourges (18) au prix de 110 000 €, suivant un acte de vente en date du 17 octobre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

ONZIEME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE PAR FRANCE LOIRE DES FRAIS DU BILAN DE SANTE DE SON DIRECTEUR GENERAL (Convention réglementée nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la prise en charge des frais du bilan de santé de son Directeur Général, Monsieur Morgan Blin, nommé le 8 octobre 2021, renouvelé à cette fonction aux termes d'un procès-verbal du 2 juin 2023 (d'un montant estimé de 1 824,64 € TTC pour l'année 2025).

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

DOUZIEME RÉSOLUTION : APPROBATION DES AVANTAGES OCTROYÉS AU DIRECTEUR GENERAL DANS LE CADRE DE SON MANDAT (Convention réglementée nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'octroi au Directeur Général, Monsieur Morgan Blin, élu le 8 octobre 2021, renouvelé à cette fonction aux termes d'un procès-verbal du 2 juin 2023, des avantages suivants liés à son mandat social :

- garantie sociale du Chef d'Entreprise,
- indemnité en cas de perte de mandat,
- indemnité en cas de départ en retraite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

TREIZIEME RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DE MANDAT

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur du **Département du Cher** arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

QUATORZIEME RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DE MANDAT

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de **Orléans Métropole** arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

QUINZIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DE MANDAT

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de **Bourges Plus** arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

SEIZIEME RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DE MANDAT

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de **M. Philippe Vareilles** arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : RATIFICATION ET RENOUVELLEMENT DE MANDAT

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de **Groupe Arcade-Vyv** arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028, et de ratifier la cooptation de **Groupe Arcade-Vyv** dans le mandat de M. Denis Bimbenet, intervenue le 10 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

• **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Le Président informe les membres de l'assemblée que la présente réunion a été précédée d'une réunion du Conseil d'Administration ayant pour ordre du jour l'examen d'un amendement au projet de la dix-huitième résolution sous sa version initiale.

Cet amendement a été déposé par l'actionnaire **CPH Arcade-Vyv** et présenté en séance par lui.

Cette résolution ajustée ayant été formellement arrêtée par le Conseil d'Administration qui a précédé cette assemblée, les pouvoirs donnés au président dans le formulaire de vote, ainsi que les pouvoirs ou votes par correspondance exprimés par l'intermédiaire de cette annexe, peuvent valablement être pris en compte pour le vote de cette résolution.

DIX-HUITIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après lecture du rapport du Conseil d'Administration et du projet de statuts modifiés n'emportant pas changement de forme sociale, de dénomination sociale, d'objet social, d'adresse de siège social, de durée ou de mode de gouvernance, et après l'agrément donné par le Conseil d'Administration sur l'amendement à la présente résolution, décide de modifier les statuts conformément aux possibilités données par la loi n° 2019-486 du **22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises** (dite loi Pacte), aux fins :

- de consacrer la **raison d'être** de la Société,
- d'inscrire sa qualité de **société à mission** et les **objectifs** qu'elle se donne
- de préciser le **suivi de l'exécution** de la mission (*notamment* : institution d'un **comité de mission** en charge du suivi de l'exécution de la mission et d'un **organisme tiers indépendant**).

La modification est la suivante :

Article 3bis – Société à mission : Raison d'être – Objectifs – Comité de Mission

Consciente que le logement social ne se limite pas à la production et à la gestion de logements mais constitue un levier essentiel de santé, de lien social et de résilience environnementale, au service des habitants et des territoires, la raison d'être de la Société est définie ainsi :

*« Mobilisons nos valeurs humanistes
et toutes les énergies
pour créer des lieux à vivre sains et durables ».*

Afin de donner une portée concrète et opérationnelle à cette raison d'être, la Société se donne pour mission de poursuivre huit objectifs dans le cadre et le respect de son objet social.

Ces objectifs sont listés ci-après :

- 1- Cultiver des lieux de vie durables, inclusifs et solidaires, capables d'accompagner la diversité des parcours de vie, de favoriser l'entraide et de s'adapter aux usages de chacun.*
- 2- Concevoir, développer et gérer des logements favorisant la santé des habitants, en agissant sur le bien-être physique, mental et social, dans le respect du vivant et des équilibres environnementaux.*

- 3- Permettre à chaque collaborateur d'agir avec engagement, responsabilité et humanisme, au service des habitants et de la mission collective de l'entreprise.
- 4- Fédérer des partenariats de confiance et d'utilité mutuelle, pour renforcer le lien social, la coopération et le bien vivre.

Pour assurer le suivi de l'exécution de ces objectifs et ainsi, de sa mission, la Société se dote d'un Comité de mission, dont ce suivi est l'unique rôle.

Les règles régissant le statut, le fonctionnement et la composition des membres du Comité de mission figurent au Titre VI bis des présents statuts et dans la charte de fonctionnement qui lui est dédiée.

TITRE VI bis

Comité de mission

Conformément à la Loi et à sa qualité de société à mission, la Société dispose d'un Comité de mission, en charge du suivi de l'exécution de la mission mentionnée à l'Article 3 bis des présents statuts. Il doit en apprécier la cohérence et l'efficacité, et formuler, le cas échéant, des recommandations destinées aux instances dirigeantes.

Le Comité de mission comporte au moins un salarié.

Il présente annuellement un rapport, joint au rapport de gestion mentionné à l'Article 30 des présents statuts, à l'Assemblée chargée de l'approbation des comptes.

Le Comité de mission procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission.

La composition, les missions, les modalités de fonctionnement et les principes éthiques du Comité de mission sont définis dans une charte de fonctionnement, adoptée par chacun de ses membres.

TITRE XI

Organisme Tiers Indépendant

L'Organisme Tiers Indépendant est désigné parmi les organismes accrédités à cet effet par le Comité français d'accréditation défini par le Décret n° 2008-1401 du 19 décembre 2008 relatif à l'accréditation et à l'évaluation de conformité, pris en application de l'Article 137 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi par la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Il est soumis aux incompatibilités prévues à l'Article L. 821-31 du Code de commerce.

Cet organisme est désigné par l'organe en charge de la gestion, pour une durée initiale qui ne peut excéder six exercices. Cette désignation est renouvelable, dans la limite d'une durée totale de douze exercices.

L'Organisme Tiers Indépendant procède, au moins tous les deux ans, à la vérification de l'exécution des objectifs mentionnés à l'Article 3 bis des présents statuts. La première vérification a lieu dans les dix-huit mois suivant la publication de la déclaration de la qualité de société à mission au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour délivrer son avis, l'Organisme Tiers Indépendant a accès à l'ensemble des documents détenus par la Société, susceptibles de l'aider à forger celui-ci, notamment au rapport annuel de gestion mentionné à l'Article 30 des présents statuts.

Il procède à toute vérification sur place qu'il estime utile, au sein de la Société et, avec leur accord, au sein des entités concernées par un ou plusieurs objectifs mentionnés à l'Article 3 bis des présents statuts.

L'Organisme Tiers Indépendant rend un avis motivé qui retrace les diligences qu'il a mises en œuvre et indique si la Société respecte ou non les objectifs qu'elle s'est fixée. Le cas échéant, il mentionne les raisons pour lesquelles, selon lui, les objectifs n'ont pas été atteints ou pour lesquelles il lui a été impossible de parvenir à une conclusion.

L'avis motivé le plus récent de l'Organisme Tiers Indépendant est joint au rapport annuel de gestion précité. Cet avis est publié sur le site internet de la Société et demeure accessible publiquement au moins pendant cinq ans.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

~~~~~

**Le Président de Séance**

M. Philippe Vareilles



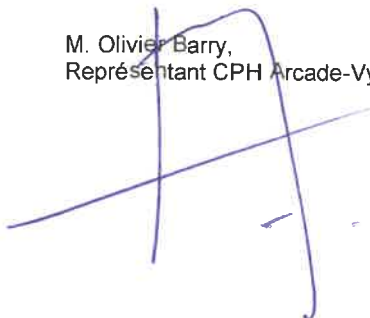
**Le Secrétaire**

M. Morgan Blin



**Les Scrutateurs**

M. Olivier Barry,  
Représentant CPH Arcade-Vyv



Mme Marie-Laure Beaudoin,  
Représentant le Département du  
Loiret

